



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2026-06-24-01

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Pour la représentation du Patakès Théâtre
Place Saint-Jean (LA CHAIZE-LE-VICOMTE)**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la représentation du Patakès Théâtre sur la place Saint-Jean (LA CHAIZE-LE-VICOMTE) organisée sous l'égide de RIPAULT Nora,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le lundi 17 août 2026 de 12h00 à 23h59, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'intégralité de la Place Saint-Jean (LA CHAIZE-LE-VICOMTE).

Cet espace est réservé à la représentation du "Patakès Théâtre" et aux visiteurs.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par de Mme RIPAULT Nora - Patakès théâtre.

Article N°3

Le présent arrêté devra être affiché 48 h avant sur la place Saint-Jean.

Le non-respect des dispositions énoncées à l'article n° 1 est passible d'une contravention émise par les autorités compétentes et d'une opération d'enlèvement pour mise en fourrière.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 24/06/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 27/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

